

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-11**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-03-21x-00386
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00386-011-001

Dénomination du projet : 02 – ONF : Amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Aisne

Pétitionnaire(s) : Office National des Forêts pour le compte de 4 agents ONF et 5 étudiants du Lycée Robert Schuman de Chauny

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (10 espèces d'amphibiens) déposée par l'Office National des Forêts dans le cadre d'un programme d'inventaire sur les mares forestières de Saint Gobain Coucy Basse.

Les intervenants seront des agents de l'Office National des Forêts ainsi que des étudiants en lycée.

Nous validons le protocole de capture prévu.

Nous émettons les préconisations supplémentaires suivantes, à savoir :

- l'utilisation de nasses numérotées (pour réutiliser les pièges de façon préférentielle sur la même mare).
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués ;
- les premiers matins, les agents de l'ONF accompagneront les étudiants.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :

- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les lycéens participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué ;

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération même si celle-ci n'était pas reconduite. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être envisagée.

En fonction de la bonne conduite de l'opération en 2019 et dans le cas où l'opération serait prévue pour être renouvelée chaque année, nous préconisons le passage à une autorisation sur 3 dans les mêmes conditions, avec un bilan annuel.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le 22 mars 2019

Signature

